

COMMUNE DE LA LANDE DE FRONSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de LA LANDE DE FRONSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BLANC, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 15

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance	Pour	Contre	Abstention
BLANC Frédéric	x				x		
DEVAUX Géraldine	x				x		
PENINON Pascal	x				x		
BROQUERE Marie-Noëlle	x				x		
ETOURNEAUD Mathieu	x				x		
POULAIN Nathalie	x				x		
BIRON Florian	x				x		
CESAR Julie		x	DEVAUX Géraldine		x		
CHEMINARD Anaïs		x					
ELIES Sarah		x					
GUYON Alexandre-Louis	x				x		
JACQUET Anthony		x	BIRON Florian		x		
JAWORSKI Valentin	x				x		
POUZET Laurent		x					
RIGAUDIE Jérémy	x				x		
TERRIERE Cindy	x				x		
TILLET Hélène	x			x	x		
GAUDIN Nathalie	x				x		
GALAND Jean		x					
ARNAUD Ghyslaine		x					
BEUTIS Daniel		x					
DEYRES Christelle		x					
GASTEUIL Jean Pascal		x					

Délibération N° 2026 / 36 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 MAI 2026

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve le procès-verbal du 05 mai 2026

Votes : Pour : 15 Contre : Abstention : Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le 30/06/2026

Le Maire,
Frédéric BLANC



Le secrétaire de séance
TILLET Hélène

A large, dark, handwritten signature in ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 05 du mois de Mai à 20 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Ouverture de la séance à 20h00 par Monsieur le Maire

- Membres en exercice : 23
- Présents à l'appel : 18
- Pouvoirs : 4
- Excusé : 1

Présents à l'ouverture de la séance :

Ghyslaine ARNAUD, Florian BIRON, Frédéric BLANC, Marie-Noëlle BROQUERE, Julie CESAR, Anaïs CHEMINARD, Géraldine DEVAUX, Mathieu ETOURNEAUD, Jean GALAND, Nathalie GAUDIN, Alexandre-Louis GUYON, Anthony JACQUET, Valentin JAWORSKI, Nathalie POULAIN, Laurent POUZET, Jérémy RIGAUDIE, Cindy TERRIERE, Hélène TILLET

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme Chrystelle DEYRES donne pouvoir à Mme Ghyslaine ARNAUD
Mme Sarah ELIES donne pouvoir à Mme Géraldine DEVAUX
M. Daniel BEUTIS donne pouvoir à M. Jean GALAND
M. Pascal PENINON donne pouvoir à Nathalie POULAIN

Absent excusé : Jean-Pascal Gasteuil

Le quorum est atteint

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne **Géraldine Deveau** secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATIONS

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026

Mme Arnaud souhaite que les documents leur soient envoyés plus tôt.

Monsieur le Maire indique que les documents sont envoyés dans les délais fixés sauf pour le PV qui a été envoyé le matin.

M. Galand fait remarquer que le bilan était provisoire et que le compte rendu indique que l'analyse est définitive. La capacité de désendettement indiquée est de 10 à 15 ans.

Monsieur le Maire lui signale que c'est la trésorerie qui a indiqué ce délai.

Mme Poulain précise que le budget est prévisionnel, le résultat est quant à lui définitif. Elle insiste sur le fait que le CFU n'est pas voté et donc que la situation est provisoire. En revanche, il est important d'avoir ce délai en mémoire.

M. Galand demande à avoir la liste des factures d'impayés, ainsi que les 44.000€ de Franfinances. Il indique avoir eu un agent en arrêt pour les explications.

Mme Poulain lui fait remarquer que l'agent est en arrêt et ne doit pas être questionné.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a un problème de neutralité et de réserve de la part de cet agent.

Après cette remarque, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'y a pas eu de passation ni de récolement des archives, ce qui est obligatoire.

Mme Poulain indique que le service des Archives Départementales fera un état des lieux dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire demande à **M. Galand** la raison pour laquelle le prestataire n'a pas voulu récupérer l'ancien matériel. Pas de réponse précise sur la situation.

M. Guyon et Mme Poulain indiquent que si la situation avait été expliquée précisément, nous n'en serions pas là et surtout qu'ils sont là pour protéger la commune. « Vous le saviez, vous avez décidé et vous n'avez pas fait et nous sommes devant une somme de 44000€ que nous devons régler » rajoute **M. Guyon**.

Monsieur le Maire conclut les échanges et passe au vote du PV.

Adoption à la majorité.

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

2 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste « chargé de la gestion des Ressources Humaines, de l'élaboration et le suivi des conseils municipaux » (Délibération n°2026-31)

Monsieur le Maire expose la nécessité de renforcer le service RH ainsi que l'élaboration et le suivi du conseil municipal. Il est proposé la création d'un poste de « Chargé de la gestion des Ressources Humaines, élaboration et suivi des conseils municipaux » au tableau des effectifs. Ce poste aura pour mission principale le suivi administratif et statutaire des agents de la collectivité. D'autre part, l'agent sera chargé de préparer avec les élus le conseil municipal et d'en faire le suivi en lien avec les élus.

Mme Arnaud demande s'il sera fait appel à des fonctionnaires et sur quelle catégorie. Le maire lui répond que ce sera un catégorie B.

Mme Poulain précise que s'il n'y a pas de fonctionnaire, il pourrait être fait appel à un contractuel suite à l'appel à candidature.

Monsieur le Maire dit que le poste ne sera pourvu qu'en fonction des évolutions et répond à **Mme Arnaud** qu'il sera présenté en commission RH.

Concernant le deuxième poste, objet de la délibération suivante, que **Mme Arnaud** questionne, **Monsieur le Maire** précise que ce poste avait été ouvert par l'ancienne équipe et annonce que l'agent arrivera à partir de lundi 11 mai.

Mme Poulain indique à **M. Galand** que c'est un catégorie C et explique que l'appel à candidature lancé par la municipalité précédente concernait le cadre des adjoints administratifs pour remplacer le poste de l'agent qui a glissé sur le poste de secrétaire général qui occupait le poste en adjoint administratif 1^{ère} classe. Il convient donc de calibrer le poste en fonction du grade de l'agent recruté qui est adjoint administratif.

M. Galand indique que les charges du personnel dans le budget ne seront pas les mêmes. Il précise qu'avant, les élus géraient les RH et le budget.

Mme Poulain répond que les élus ne sont pas là pour gérer à la place des fonctionnaires formés dont c'est le métier. D'autre part, la remise à plat des grades conformément au grade des agents permettra de rester dans l'enveloppe. Enfin, sur la partie

investissement, l'agent pourra rechercher des subventions nous permettant d'améliorer la situation financière.

Après débat sur la différence entre l'investissement et l'entretien, **M. Etourneaud** rappelle que des emprunts ayant des taux élevés n'ont jamais été révisés et il s'en étonne. Cette action sera faite dans les mois qui viennent. Un point sera fait prochainement.

M. Guyon fait un état des lieux des différents bâtiments de la commune et note que les entretiens n'ont pas été faits durant des années. D'autre part, les matériels des services techniques ne sont pas au niveau.

M. Etourneaud note que les vestiaires ne sont pas aux normes notamment concernant le vestiaire femme qui n'existe pas. M. Blanc, Maire, précise qu'un audit interne a été réalisé ce qui permettra de planifier les travaux à réaliser avec les priorités à mener.

M. Etourneaud précise que certains matériels sont soit surdimensionnés soit sous dimensionnés. Ce qui est regrettable.

Mme Poulain complète que s'il y avait une inspection du bâtiment par la F3SCT, il serait certainement fermé assurant que ce qui prime, c'est la sécurité des agents. Elle poursuit en indiquant que les conditions n'étaient pas remplies et rappelle que la sécurité est de la responsabilité du maire employeur.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

3 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste « Chargé de la gestion financière, budgétaire et comptable » (délibération 2026-32)

Dans le cadre de l'optimisation du suivi des deniers publics et du secrétariat des conseils municipaux, le Maire propose la création d'un poste Chargé de la gestion financière, budgétaire et comptable »

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

4 - Élection d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n°2026-33)

Il convient de désigner les représentants à la CLECT demandé par le Communauté des communes. Un titulaire et un suppléant de la commune pour y siéger.

Monsieur le Maire propose que le vote soit fait à mains levées et le met aux votes.

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire passe donc au vote de cette délibération.

L'assemblée délibérante prend acte des candidatures de :

- **Mme Broquère** pour le poste de titulaire
- **Mme Devaux** pour le poste de suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proclame élues

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

- Mmes Broquere et Devaux pour siéger à la CLECT.

5 – Finances : fixation des tarifs communaux, salle des fêtes, concessions funéraires et autres (délibération n°2026-34)

Le Conseil Municipal examine la révision annuelle des tarifs applicables à la location des salles et aux concessions funéraires. Ces tarifs sont ajustés pour refléter les coûts réels de gestion et d'entretien.

Monsieur le Maire annonce les différents prix des locations de la salle Obispo pour les habitants de la commune. Ce tarif est revu à la baisse, ils sont divisés par deux pour les habitants de la commune. En revanche, les tarifs pour les hors commune sont augmentés.

Monsieur le Maire passe la parole à **M. Galand** qui indique que la baisse des tarifs pour les habitants est une bonne initiative. En revanche, il questionne sur le risque d'y avoir un manque de recettes et si les locations ont du succès, les associations ne seront-elles pas lésées ?

Monsieur le Maire ainsi que **M. Biron** indiquent qu'un planning précis va être établi avec les associations ce qui permettra d'avoir une visibilité sur les créneaux et ainsi les rentabiliser sans léser les associations de la commune.

M. Biron précise que les tarifs seront des tarifs annuels. Les associations sont d'ores et déjà informées et consultées.

Mme Poulain indique que comme tout projet, un bilan sera fait, avec un réajustement si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, il n'a eu que 4 locations dont 2 impayés datant du 18 février dernier.

M. le Maire profite de cet échange pour indiquer qu'il n'y aura pas de refus de sa part pour que les élus y compris des élus d'opposition puissent faire les mariages.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

6 - Valorisation des espaces municipaux (Délibération n°2026-35)

Le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de valorisation des espaces municipaux pour l'exercice 2026, incluant les redevances d'occupation du domaine public. Les associations devront indiquer le montant de la valorisation dans leur bilan à titre informel.

L'objectif est de garantir une gestion transparente et équitable de l'usage privatif des biens communaux.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la présente délibération

Pour : 18

Contre :

Abstention : 4

7. QUESTIONS DIVERSES

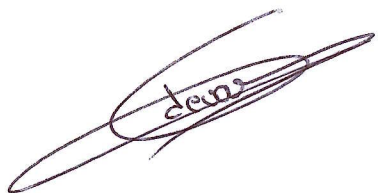
Aucune question n'a été envoyée par l'opposition

Aucune remarque n'ayant été faite et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 5 Juin 2026.

Point sur les gens du voyage : **Monsieur le Maire** et le policier municipal se sont déplacés pour signifier aux gens du voyage de ne pas se brancher sur le domaine public. Ils n'en ont pas tenu compte et se sont branchés sans autorisation. Les services compétents et la gendarmerie ont été appelés notamment pour sécuriser la salle Obispo en raison du salon des vins qui se tiendra ce week end. **Monsieur le Maire** dit regretter de ne pas pouvoir agir s'agissant d'une installation sur un terrain privé. Il précise qu'il a contacté le SMICVAL pour leur indiquer que s'il y avait livraison de benne, ça sera à la charge des gens du voyage et non la commune et que la réglementation interdisait qu'elle le soit sur le domaine public.

Le Secrétaire de séance,
Mme Géraldine DEVAUX



Le Maire,
M. Frédérick BLANC

